

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2022, s'est réuni le 29 septembre 2022, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
 ARZON : Roland TABART
 BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
 BRANDIVY : Pascal HERRISSON
 COLPO : Freddy JAHIER
 ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
 LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI (arrivé à 18h15)
 LE BONO : Yves DREVES
 LE HEZO : Guy DERBOIS
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
 LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
 MEUCON : Pierrick MESSEGER
 MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
 PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
 PLOUGOMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
 SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD
 SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
 SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU
 SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT
 SENE : Sylvie SCULO - Anthony MOREL
 SULNIAC : Marylène CONAN
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
 TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE
 VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOISIEN

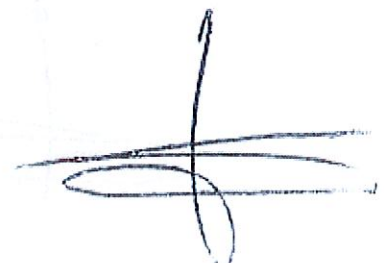
Ont donné pouvoir :

ELVEN : Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
 Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
 GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
 SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
 Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
 SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
 SURZUR : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Guy DERBOIS - Yvan LE NEVE
 VANNES : Michel GILLET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
 Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Monique JEAN
 Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
 Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
 Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
 Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Absents :

SENE : Katy CHATILLON-LEGALL
 SULNIAC : Christophe BROHAN
 SURZUR : Yvan LE NEVE
 THEIX-NOYALO : Christophe HAZO
 VANNES : Christine PENHOUE

Le Président,
David ROBO



-14-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

MARCHES PUBLICS

**RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES ET
DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU RESEAU D'EAU POTABLE
RUE DE STRASBOURG A VANNES**

LANCEMENT DU MARCHE

M. Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Dans le cadre du Pôle d'Echanges Mutimodal (PEM), la rue de Strasbourg à Vannes doit être réaménagée. Le projet de travaux est porté par la Ville de Vannes.

Dans ce contexte, des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et le déplacement d'une partie du réseau d'eau potable sont à réaliser.

Une consultation des entreprises doit donc être lancée, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles aux L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique pour la réalisation ces travaux.

Le montant de ces travaux est estimé à 970 000 € HT.

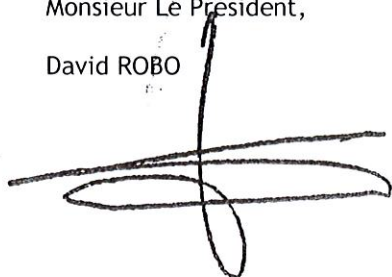
Il vous est proposé :

- *d'autoriser le lancement de la consultation, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles aux L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique pour les prestations décrites ci-dessus ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces prestations ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

